

Ministère des finances

Conseil National de la Comptabilité

NOTE METHODOLOGIQUE DE PREMIERE APPLICATION DU SYSTEME COMPTABLE FINANCIER « SCF »

LES AVANTAGES AU PERSONNEL

La présente note vient en appui à l'instruction n° 2 du 29 octobre 2009 portant première application du Système Comptable Financier du Ministre des Finances, ainsi que de la note méthodologique du Conseil National de Comptabilité du 19 octobre 2010 portant modalités d'application de l'instruction suscitée. Elle vise à expliciter les modalités d'application à mettre en œuvre lors du passage du PCN au SCF au 31/12/2009, au titre des avantages du personnel.

Ministère des finances

Conseil National de la Comptabilité

Note méthodologique de première application Les avantages au personnel

Sommaire

1. Les avantages à court terme.....	3
2. Les avantages à long terme.	5
A. Cas d'une entité qui ne constatait pas les indemnités de départ à la retraite et autres avantages à long terme.	6
B. Cas d'une entité qui comptabilisait les indemnités de départ à la retraite et autres avantages à long terme.....	8
3. Informations à fournir.	10

Ministère des finances

Conseil National de la Comptabilité

Note méthodologique de première application

Les avantages au personnel

Les avantages du personnel représentent les avantages donnés par une entité sous toutes formes, en contrepartie des services rendus par son personnel. Elles résultent d'engagements à court ou long terme en vertu d'obligations juridiques (loi, convention collective, contrat de travail ou tout autre accord formalisé, etc.) ou implicites (usages) qui mettent à la charge de l'entité des obligations de paiements.

1. Les avantages à court terme.

Les engagements à court terme de l'entité comprennent les obligations de payer en cours d'exercice et celles exigibles dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice où le service a été rendu par le personnel ; ils représentent l'ensemble des rémunérations et des charges sociales et fiscales liées à ces rémunérations.

Ces engagements comprennent notamment :

- l'ensemble des rémunérations du personnel de l'entité en monnaie, y compris celles allouées aux dirigeants sociaux et à l'exploitant individuel en contrepartie du travail fourni ;
- les avantages en nature tels que le logement, la voiture et les biens ou services gratuits ou subventionnés dont bénéficient les membres du personnel en activité et en retraite ;
- les cotisations aux caisses de sécurité sociale liées à ces rémunérations ;
- les charges sociales facultatives et obligatoires de l'exploitant dans le cadre d'une entité individuelle ;
- Les congés payés avec les charges sociales et fiscales liées ;
- Les primes d'intéressement et variables payables dans les douze mois qui suivent la clôture.

Ces avantages accordés par une entité à son personnel, sont sensés être comptabilisés en charges en 2009 dès lors que le travail a été effectué en contrepartie de ces avantages, et que les conditions auxquelles étaient soumises les obligations contractées par l'entité vis à vis de son personnel ont été remplies.

Les charges correspondantes aux avantages à court terme enregistrées dans les comptes appropriés et les obligations qui subsistent à fin 2009 comptabilisées au bilan sont à translater sans actualisation, avec effet d'impôt différé dans certains cas.

Ministère des finances

Conseil National de la Comptabilité

Note méthodologique de première application Les avantages au personnel

Exemple : Comptabilisation de droits à congé en 2009 pour 60 000 DA, dans une entreprise commerciale.

Selon PCN			Selon SCF		
Compte	Libellé	Montant DA	Compte	Libellé	Montant DA
630.2	Rémunération du personnel	60 000	631.2	Rémunération du personnel : congés payés	60 000
563.2	personnel	60 000	428.2	Personnel congés payés	60 000

Ecritures de retraitement à constater

N° du compte		LIBELLE	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
133	115	Impôts différés actif (chang. Méth.) Report à nouveau «Ajustements résultant de changement de méthodes comptables ». (60.000 X 25 % = 15.000)	15.000	15.000

Cet impôt différé est généré compte tenu de la réintégration fiscale de cette charge opérée au titre de l'exercice 2009.

Ministère des finances

Conseil National de la Comptabilité

Note méthodologique de première application

Les avantages au personnel

2. Les avantages à long terme.

Les engagements à long terme représentent les paiements que l'entité aura à effectuer au-delà de douze (12) mois après la clôture de l'exercice au cours duquel les services ont été rendus par son personnel. Ce sont des avantages du personnel payables à la cessation de l'activité du personnel. Ils sont prévus par la loi, par les accords conventionnels et/ou les usages et constituent un passif social au profit de salariés dont le règlement interviendra dans le futur.

Ces engagements comprennent notamment :

- Les pensions de retraite ;
- Les indemnités de retraite;
- Les autres avantages à long terme.

Le régime général de la sécurité sociale applicable obligatoirement en Algérie pour ce qui est des pensions de retraite étant pris en charge par les caisses de sécurité sociale, les risques actuariels ne sont pas supportés par l'entité. En effet, dans ce type de régime dit « à cotisations définies », l'entité ne supporte aucun risque actuariel (risque que les prestations soient moins importantes que prévu) et le risque de placement (risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues). Ce sont les caisses de sécurité sociales qui supportent ces risques.

Il est à rappeler que dans l'autre régime dit « à prestations définies », l'entité prend un engagement correspondant au montant des prestations futures qui ne sont pas liées aux cotisations versées.

C'est donc l'entité qui garantit un rendement minimal aux fonds investis et c'est elle qui supporte le risque actuariel et le risque de placement.

C'est également le cas, pour les indemnités de départ à la retraite, compléments de retraite, indemnités et allocations ou avantages similaires en raison du départ à la retraite des membres de son personnel. La constatation d'une provision est obligatoire si les conditions juridiques ou implicites liées à sa constitution sont remplies :

- Existence d'une obligation à la clôture de l'exercice pour l'entité de verser des indemnités de départ à la retraite, des compléments de retraite et autres engagements prévus par la loi, la convention collective, ou les accords formalisés.
- Sortie probable de ressources.

Ministère des finances

Conseil National de la Comptabilité

Note méthodologique de première application Les avantages au personnel

Selon les dispositions du SCF (136-2) « A chaque clôture d'exercice, le montant des engagements de l'entité en matière de pension, de compléments de retraite, d'indemnités et d'allocations en raison du départ à la retraite ou d'avantages similaires des membres de son personnel et de ses associés et mandataires sociaux est constaté sous forme de provisions... »

La première provision doit être calculée à l'ouverture de l'exercice 2009 et être imputée en report à nouveau (sous compte 115 Report à nouveau «Ajustements résultant de changement de méthodes comptables »).

Cette obligation est à constater pour l'ensemble du personnel de l'entité.

Ensuite le même calcul doit être effectué au 31/12/2009 afin d'ajuster la provision à la baisse ou à la hausse.

Bien que l'impact soit toujours imputé au compte 115 Report à nouveau «Ajustements résultant de changement de méthodes comptables », ce réajustement devra être porté en proforma dans le compte de dotation pour les besoins de la comparabilité.

A. Cas d'une entité qui ne constatait pas les indemnités de départ à la retraite et autres avantages à long terme.

Pour les entités qui sont engagées par des accords collectifs et qui ne constataient pas cette obligation liés aux indemnités de départ à la retraite, elles doivent constater une charge pour doter cette provision.

Après avoir effectué les calculs agent par agent, en tenant compte des hypothèses actuarielles (variables démographiques et financières) au 01/01/2009, elle constatera une provision dans le journal de retraitement en contrepartie du compte 115 après effet d'impôt différé.

Les hypothèses actuarielles sont à déterminer à partir de données internes résultant de l'expérience et des statistiques de l'entité ou tirées d'indicateurs externes. A titre d'exemple, le taux de turn-over et de mortalité peuvent être tirés de l'historique de l'entité ou à défaut par comparaison à des entités exerçant dans des activités similaires. Le taux d'actualisation sera celui appliqué aux emprunts d'Etat à long terme ou à défaut à des emprunts obligataires d'entreprise de première catégorie.

Exemple : *Après avoir effectué les calculs des indemnités de départ à la retraite conformément aux dispositions contenues dans la convention collective, une entité détermine une obligation brute vis-à-vis de ses travailleurs au 01/01/2009 pour un montant global de 16.000.000 DA. Le taux d'IBS appliqué est de 19%.*

Ministère des finances

Conseil National de la Comptabilité

Note méthodologique de première application Les avantages au personnel

N° du compte		LIBELLE	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
115		Report à nouveau «Ajustements résultant de changement de méthodes comptables ».	12 960 000	
133		Impôt différé actif	3.040.000	
	153	Provisions pour pensions et obligations similaires		16.000.000

En effectuant ces calculs au 31/12/2009 et en utilisant les hypothèses actuarielles en vigueur à cette date, l'entité détermine une augmentation de l'obligation de 3.000.000 DA.

N° du compte		LIBELLE	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
115		Report à nouveau «Ajustements résultant de changement de méthodes comptables ».	2.430.000	
133		Impôt différé actif	570.000	
	153	Provisions pour pensions et obligations similaires		3.000.000

Cette nouvelle provision au titre des prestations définies provient de deux éléments,

- Le coût des services rendus dans l'exercice correspond à l'accroissement de la valeur actuelle de l'obligation entre le début et la fin de l'exercice..
- Le coût financier est l'accroissement au cours d'un exercice de la valeur actualisée de l'obligation résultant du fait que l'on s'est rapproché d'un exercice de la date de règlement des prestations.

Ministère des finances

Conseil National de la Comptabilité

Note méthodologique de première application Les avantages au personnel

B. Cas d'une entité qui comptabilisait les indemnités de départ à la retraite et autres avantages à long terme.

L'entité qui pratiquait antérieurement la constatation de provision doit ajuster cette provision avec impact sur le report à nouveau aussi bien en début, qu'à la fin de l'exercice 2009.

Les réajustements doivent être effectués par le biais du compte «115 Report à nouveau Ajustements résultant de changement de méthodes comptables » en contrepartie du compte « 153 Provisions pour pensions et obligations similaires ».

Il convient de rappeler au sujet des indemnités de départ à la retraite que le calcul devra être fondé sur la formule suivante :

- Engagement de retraite (IDR) = (Droits accumulés par les salariés) x (Probabilité pour l'entreprise de verser ces prestations) x (Actualisation des prestations)
- **Droits accumulés par les salariés** = ancienneté totale x dernier salaire x taux de progression des salaires x droits acquis.
- **Probabilité pour l'entreprise de verser ces prestations** = (probabilité de survie x probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite)
- **Actualisation des prestations** = valeur actuelle de la prestation payée à l'âge de la retraite x $(1+\text{taux d'actualisation})^{-\text{ancienneté future}}$

La provision sera égale au montant de la prestation actualisée x ancienneté acquise /ancienneté totale

Exemple : Soit un salarié qui a été recruté le 01/01/1998 et partira en retraite le 31/12/2011.

En 2009, son salaire annuel était de 420.000 DA

Ministère des finances

Conseil National de la Comptabilité

Note méthodologique de première application Les avantages au personnel

L'entreprise prévoit une indemnité de retraite de 2,5% du salaire par année d'ancienneté.

Par ailleurs, on sait que :

- Le taux de progression des salaires annuels est de 1,5% par an.
- Le taux de turn-over et de mortalité est de 3% par an.
- Le taux d'actualisation est de 5% par an.
- L'entreprise a enregistré une dette actuarielle de 88.620 DA au 31/12/2009, en utilisant d'autres techniques de calcul.

L'ancienneté de cet employé au moment de son départ est de 14 ans.

Calcul de l'indemnité à payer lors de son départ à la retraite :

$$420.000 * 1,015^2 * 14 * 2,5\% = 151.443 \text{ DA}$$

Calcul de l'engagement de retraite :

$$[151.443 * (1-0,03) * 1,05^{-2}] * 12/14 = 114.207,80 \text{ DA}$$

L'entreprise devra augmenter la provision par la différence entre ce qui a été constaté précédemment et la nouvelle obligation soit $114.207,80 - 88.620 = 25.587,80$ DA. Cet impact est à enregistrer en report à nouveau.

Ministère des finances

Conseil National de la Comptabilité

Note méthodologique de première application

Les avantages au personnel

3. Informations à fournir.

L'annexe 2009 doit contenir les informations suivantes :

- Le montant des engagements pris en matière d'indemnités de départ à la retraite, de compléments de retraite et indemnités assimilées ;
- Le montant des engagements pris en matière de pensions, complément de retraite et indemnités assimilée non comptabilisées à la clôture de l'exercice ;
- Les différentes sources ayant servies au choix des hypothèses actuarielles et les éventuels changements intervenus sur les variables démographiques et financières entre le début et la fin de l'exercice 2009;
- Les avantages en nature octroyées aux personnels ;
- Et toutes autres informations utiles.

LE 26 MARS 2011



وزارة المالية
CONSEIL
NATIONAL
DE LA
COMPTABILITE
المجلس الوطني للمحاسبة
الأمين العام
عبد القادر بن تركي